

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- Vu** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
- Vu** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
- Vu** le procès-verbal afférent à l'élection en date du 23 septembre 2020, de Monsieur Frédéric KARAME, Professeur des Universités, en qualité de directeur du GAINS, avec un début de mission à compter du 23 septembre 2020 ;
- Vu** les statuts de l'équipe de recherche GAINS tels qu'approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans le 12 mars 2020 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Frédéric KARAME, Professeur des Universités, directeur du laboratoire GAINS, l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant ledit laboratoire, les actes énumérés ci-dessous :

Personnels Enseignants

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés et missionnés par le laboratoire ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du laboratoire concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire ;

Personnels BIATSS

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés et missionnés par le laboratoire ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du laboratoire concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire.

Exécution des opérations budgétaires

- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres du laboratoire ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein du laboratoire sur l'ensemble du territoire français et étranger;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services
 - o Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables¹
 - o et dans la limite du budget alloué au laboratoire concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) listé en Annexe 1.
- Certification des services faits.

¹ Ce seuil est fixé au 1^{er} janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

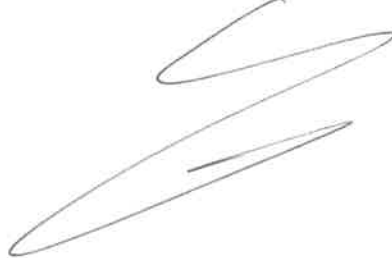
ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX



Arrêté transmis au recteur le : 20/05/2021	Publié le : 20/05/2021
--	------------------------

Annexe 1 : Liste de CRB du GAINS

Service général

903 REGAI

909 REGAI

905 REGAI

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- Vu** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
- Vu** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
- Vu** le procès-verbal afférent à l'élection en date du 23 septembre 2020, de Monsieur Frédéric KARAME, Professeur des Universités, en qualité de directeur du GAINS, avec un début de mission à compter du 23 septembre 2020 ;
- Vu** les statuts de l'équipe de recherche GAINS tels qu'approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans le 12 mars 2020 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Frédéric KARAME, Professeur des Universités, directeur du laboratoire GAINS, l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant ledit laboratoire, les actes énumérés ci-dessous :

Personnels Enseignants

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés et missionnés par le laboratoire ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du laboratoire concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire ;

Personnels BIATSS

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés et missionnés par le laboratoire ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du laboratoire concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire.

Exécution des opérations budgétaires

- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres du laboratoire ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein du laboratoire sur l'ensemble du territoire français et étranger;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services
 - o Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables²
 - o et dans la limite du budget alloué au laboratoire concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) listé en Annexe 1.
- Certification des services faits.

² Ce seuil est fixé au 1^{er} janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.


ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX



Arrêté transmis au recteur le : 20/05/2021	Publié le : 20/05/2021
--	------------------------

Annexe 1 : Liste de CRB du GAINS

Service général

903 REGAI

909 REGAI

905 REGAI

**FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN SUPPLEANT OU D'UN DELEGATAIRE DE
L'ORDONNATEUR PRINCIPAL DE L'ORGANISME**

- Vu l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires, notamment ses articles 9 et 10,


Cachet ou dénomination de l'organisme public :

Nom du suppléant/délégué (rayer la mention inutile) :

Prénoms :

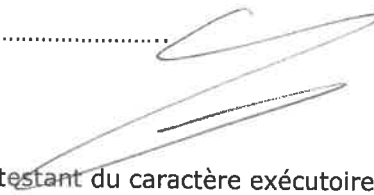
Date de prise d'effet de la décision donnant délégation (décision à joindre à la présente demande d'accréditation) :

Certifié exact, au Mans le 20/05/2021



(Signature du suppléant/délégué de l'ordonnateur principal servant de spécimen à l'agent comptable pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, au Mans le



(Signature de l'ordonnateur principal attestant du caractère exécutoire de la délégation)